

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 7 août 2017, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Léo Choquette, Daniel Thimineur, Valérie Lafond et Francine Grenon sous la présidence de la mairesse, Mme Andrée Clouâtre formant quorum.

Absente : Madame Isabelle Deland conseillère.

Également présente Mme Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

La mairesse, madame Andrée Clouâtre, ouvre la séance à 20 h.00

**6066-08-2017**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 7 août 2017.

**6067-08-2017**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Danielle Charbonneau appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**6068-08-2017**  
**Adoption du**  
**procès-verbal**  
**du 3 juillet 2017**

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.

**6069-08-2017**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de juillet**  
**et ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de juillet 2017 totalisant la somme de : 83,792.78\$ \$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de juillet 2017 au montant de : 65,846.06\$.

Pour un total de comptes à payer de: 149,638.84\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe

**Période de**  
**questions**  
**Dépôt d'un**  
**rapport trimestriel**

Quelques questions ont été posées.

Le conseil municipal reconnaît que la directrice générale a déposé un rapport trimestriel.

**6070-08-2017**  
**Mamot vs**  
**orientations**  
**gouvernementales**  
**en matière**  
**d'aménagement**  
**du territoire**

MAMOT vs Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Considérant que le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricole, de même que la gestion durable de la forêt et de la faune ;

Considérant que via ces nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également, pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (lire gouvernementale) sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale ;

Considérant que le MAMOT a récemment enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés et ce, au 30 juin 2017;

Considérant que l'analyse de ces documents suscite des craintes et des interrogations quant à leur contenu, le tout méritant d'être souligné et transmis au gouvernement ;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

De contester les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;

D'exprimer son désaccord vis-à-vis la révision des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines que les MRC et les municipalités n'ont pas pour la majorité d'entre elles, sans compter les coûts exorbitants à être engendrés;

Que le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le MAMOT qu'il désire exprimer son total désaccord plus particulièrement face aux attentes et effets générés suivants :

1. Le document relatif au développement durable des milieux de vie retire la possibilité pour les MRC de justifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une municipalité s'il reste de l'espace disponible pour accueillir les fonctions prévues ailleurs sur le territoire régional. Il prévoit également l'arrimage des périmètres d'urbanisation avec la croissance anticipée sur 20 ans, la création de zones de réserve et exige la prise en compte de l'ensemble des espaces vacants, à requalifier et à redévelopper, avant de pouvoir envisager le développement de nouveaux secteurs. À de nombreuses occasions, les attentes ainsi exprimées dans ce document ont pour effet de limiter injustement le développement des municipalités qui, avec des ressources financières limitées, doivent maintenir leur vitalité économique et les services offerts à la population. Les impacts de la mise en œuvre de ces attentes et orientations à l'échelle provinciale ne sont pas démontrés et les objectifs préconisés peu documentés. Par ailleurs, ils sont diamétralement opposés à l'objectif d'occupation dynamique du territoire.

2. L'attente 1.1.2 du document relatif au territoire et aux activités agricoles a pour effet de contourner un jugement de la Cour Suprême du Canada (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) c. Théodore Boerboom, et al.) en retirant le privilège pour les MRC d'autoriser plus d'une résidence sur un lot qui était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout visant à exiger une autorisation de la CPTAQ ont été rendues applicables sur ce lot. L'adoption d'un document d'orientation ne devrait en aucun cas se substituer à la modification d'une loi ou l'effet d'un jugement et cette façon de procéder pour limiter les constructions en zone agricole se révèle carrément outrageuse.

Les objectifs et attentes liées à l'orientation 3 du même document ont pour effet de transférer aux MRC une partie importante du mandat du MAPAQ. Les MRC sont invitées, via l'arrimage entre leur PDZA et leur schéma d'aménagement et de développement, à favoriser l'émergence de nouveaux modes de production, de transformation et de distribution. Des mesures sont quant à elles exigées pour mettre en valeur la pratique de l'agriculture biologique dans les cas où l'existence de problématiques de nature environnementale, sociale ou sanitaire justifierait de limiter le développement de l'agriculture conventionnelle. La mise en application et le suivi de ces mesures de la part du monde municipal plutôt que du MAPAQ relèvent de l'utopie et reflètent le désengagement du ministère envers sa propre mission.

Que le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu recommande l'abrogation de l'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration

d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, adopté en 2011, puisque ses attentes sont reprises dans les projets des OGAT et que sa formulation ne répond pas à l'engagement du gouvernement à communiquer des attentes qui sont formulées le plus clairement possible.

Que le conseil de la municipalité d'Henryville entérine la résolution de la MRC du Haut-Richelieu tel qu'adoptée.

**6071-08-2017  
Adhésion 2017-  
2018 Loisir et  
Sport Montérégie**

Attendu que la municipalité d'Henryville désire renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour la période 2017-2018;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle son adhésion pour un montant de 93.46\$ comprenant les taxes.

**6072-08-2017  
Autorisation de  
paiement 2  
balançoires**

Attendu que la municipalité a reçu la facture no. 3398 de Meubles de patio Richard Champagne pour l'acquisition de 2 balançoires dans le parc des Petits-Bonheurs;

En conséquence, il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Francine Grenon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 4 277.07.\$ incluant les taxes applicables à Meubles de patio Richard Champagne.

**6073-08-2017  
Autorisation de  
paiement 1<sup>er</sup> et  
2<sup>ième</sup> versement  
Marieville  
Construction Inc.**

Attendu que la municipalité a donné le contrat à Marieville Construction Inc. pour le projet de construction d'un agrandissement du centre récréatif ;

Attendu que l'entrepreneur a présenté deux factures représentant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> versements au montant respectif de : 50 235.92\$ et 167 232.25\$ totalisant la somme de : 217 468.17\$ incluant les taxes applicables.

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> versements au montant de : 217 468.17\$ à Marieville Construction Inc. tel que recommandé par Francis Lussier, architecte.

**6074-08-2017  
Autorisation de  
paiement Francis  
Lussier, architecte  
3<sup>e</sup> versement**

Attendu que la municipalité a requis les services de Francis Lussier, architecte pour l'agrandissement du centre récréatif et que les versements au montant de 40 241.25\$ et 32 767.88\$ représentant le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> versement ont été déboursés;

Attendu que la 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> facture ont été présentées;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> versement au montant de 7 502.12\$ et 7 703.33\$ pour un montant de :15 205.45\$ taxes incluses à Francis Lussier, architecte pour le projet de l'agrandissement du Centre récréatif.

**6075-08-2017  
Adoption d'une  
politique  
d'utilisation ou de  
location de salles**

Attendu que la municipalité d'Henryville veut se doter d'une politique d'utilisation ou de location de salles;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité d'adopter la politique d'utilisation ou de location de salles tel que décrite :

Politique d'utilisation ou de location de salles

**MISE EN CONTEXTE**

Le Centre récréatif et le Centre communautaire sont des lieux distincts. Les sites feront par conséquent l'objet d'une autorisation et la priorité ira aux usages suivants selon l'ordre qui suit :

### 1) Usages prioritaires

- a. Aux activités de nature sportive, culturelle et communautaire
- b. Aux activités ouvertes à l'ensemble de la population
- c. Aux activités éducatives, ou de service à la population
- d. Aux activités contribuant au rayonnement de la municipalité

### EXEMPLES D'ACTIVITÉS AUTORISÉES

Cours/formation pour enfants ou adultes

Spectacles

Expositions

Lancements

Conférences

Conférences de presse

Événements culturels

Événements corporatifs

Activités de financement à caractère culturel bénéficiant à des organismes sans but lucratif

Cérémonies civiles, funérailles

Consultations publiques

### EXEMPLES D'ACTIVITÉS NON AUTORISÉES

Spectacles impliquant de la nudité et/ou de la violence

### 2) Champs d'application

La présente politique concerne les salles du Centre récréatif et le Centre communautaire qui sont prêtées ou louées à des organismes sans but lucratif, partenaires, entreprises ou résidents de la municipalité d'Henryville ou autre provenance afin qu'ils puissent offrir des activités de nature culturelle, sportive et communautaire rendant service à la population ou encore permettant la tenue d'une cérémonie civile de mariage ou de funérailles.

La présente politique détermine les modalités de réservation et d'utilisation des salles et aide à établir un encadrement permettant à la municipalité d'offrir aux citoyens une variété d'activités et d'événements répondant aux besoins de chacun. Tous les utilisateurs devront se conformer à cette politique.

### 3) Objectifs de la présente politique

Déterminer la nature des activités permises dans ces lieux;

Simplifier la gestion de location des salles;

Voir au maintien de l'état des salles municipales;

Favoriser l'usage des lieux et sa fréquentation par les citoyens.

### 4) Utilisateurs prioritaires

La procédure de location respectera les priorités décrites ci-dessous.

Les utilisateurs reconnaissent que les salles peuvent être mises à leur disposition, mais que la municipalité donne priorité à l'utilisation de ses locaux pour les besoins et les activités municipales. De plus, pour des raisons importantes ou dans le cas de non-respect de la présente politique, la municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat de location ou de refuser à l'avenir toute location de salle.

Les priorités iront comme suit :

a. La municipalité d'Henryville;

b. Les organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité;

c. Les autres organismes ou partenaires de la municipalité;

d. Les citoyens désirant offrir des cours de nature sportive ou culturelle;

e. Les citoyens lors d'une cérémonie civile ou des funérailles;

f. Les entreprises privées ayant leur siège social à Henryville ou les environs

### 5) Processus de réservation

Tous les utilisateurs doivent adresser leur demande à la municipalité. Les demandes seront analysées en fonction des priorités mentionnées à la présente politique.

Vu la qualité des équipements et du mobilier sur place, un dépôt de 200. \$ en argent comptant est exigé à la signature du contrat de location de salle à titre de garantie afin de compenser la perte ou réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux, aux équipements ou à l'ameublement de la municipalité. Ce montant sera remis à l'utilisateur une fois l'activité terminée, si ces biens sont retrouvés intacts.

Un contrat devra être signé par le locataire avant la tenue de leur(s) activité(s). La municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'entente unilatéralement et en tout temps sans avis ni délai dans l'éventualité où le locataire ne respecterait pas les clauses de la politique de location des salles.

6) Politique d'annulation

Toute annulation du contrat de location plus de 24 heures avant l'événement fera l'objet d'un remboursement partiel de 90% du coût de location. 10% sera retenu en frais de gestion. Le remboursement par la municipalité se fera dans les 4 semaines suivant l'annulation.

Aucun remboursement ne sera accordé pour une annulation moins de 24 heures avant l'activité.

Le coût de location comprend les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 100 \$ de l'heure pourraient s'ajouter si la salle est laissée dans un état nécessitant plus qu'un entretien régulier.

Un permis d'alcool, selon l'article 12 du Règlement sur les permis d'alcool (RLRQ, c.P-9.1, r.5), doit être demandé par le locataire, si nécessaire, pour la vente et /ou le service de boissons alcoolisées par l'organisme, le partenaire, l'entreprise ou le citoyen, lors de la tenue de l'activité.

Les utilisateurs devront déboursier les frais reliés à leur location avant la tenue de l'événement.

Un employé municipal s'assurera de l'entretien des lieux loués.

La capacité d'accueil légale maximale doit en tout temps être respectée : 250 personnes

7) Le locataire s'engage à :

- Laisser la salle dans son état initial, c'est-à-dire qu'il doit enlever les décorations, rassembler les déchets et laisser le plancher dans un état convenable faute de quoi des frais supplémentaires de 100 \$ seront facturés au locataire.
- Faire respecter la Loi sur le tabac et toute autre loi applicable.
- Faire superviser par un ou des adultes toute activité s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans.
- Respecter la quiétude du quartier en évitant de nuire au voisinage par des activités au niveau sonore inadéquat.
- Ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite de la municipalité d'Henryville.
- Acquitter les frais exigés pour tous les dommages causés aux biens, meubles et immeubles par les utilisateurs.
- Dégager la municipalité de toute responsabilité en cas de vol, de perte de biens, de blessures ou tout autre accident qu'aurait pu subir l'utilisateur ou une personne participant à l'activité sous sa supervision.
- Respecter les heures prévues de sa location.

8) Il est strictement interdit :

D'installer des décorations avec du ruban adhésif ou des broches

De répandre des confettis

D'utiliser des chandelles, bougies, lampions ou toute utilisation de flammes nues

D'utiliser des bonbonnes de gaz propane à l'intérieur des bâtiments,

D'utiliser tout appareil de cuisson portatif

D'autoriser l'accès des édifices à des animaux à l'exception des chiens

d'assistance aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

De circuler avec un véhicule sur le gazon, la terrasse ou les trottoirs

D'apporter une modification aux bâtiments ou aux équipements de salles sans

l'autorisation au préalable de la municipalité d'Henryville. Tous les travaux doivent être réalisés par la municipalité d'Henryville ou par son sous-traitant dûment mandaté à cette fin

De tolérer le stationnement de véhicule à l'extérieur des zones de stationnement prévues

9) Tarification et durée

Services/ organisme reconnu par la municipalité

Organisme sans but lucratif

Partenaire/ Citoyen /mariage/funérailles

Entreprise/citoyen

Gratuité aux citoyens offrant un service à la population sans frais de participation

Gratuité aux organismes culturels, sportifs ou communautaires sans frais de participation.

À la journée : 100\$

À l'heure : 10\$ de l'heure

Au mois : 100\$ pour les activités sportives / culturelles/ cours ou formations pour un maximum de 3 jours par semaine.

**6076-08-2017  
Demande d'achat  
de terrain  
municipal**

Attendu qu'un citoyen a fait une demande pour l'acquisition de terrains municipaux;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Andrée Clouâtre, mairesse et Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette vente;

Que M. Sébastien Côté Sigouin soit avisé de la décision des membres du conseil à savoir :

Que le conseil est en accord avec les offres déposées concernant la vente desdits terrains tel que présenté le 11 juillet 2017 matricule : 2295-87-6949 lot 4 775 682 au montant de 2 500.\$ et matricule : 2295-76-7594 lot 4 775 676 au montant de 5,600.\$ pour un total de : 8,100.\$ comprenant une partie du chemin privé soit :la continuité de la rue Champlain jusqu'au lot 4 775 682 et le côté est de la rue Champlain se dirigeant vers l'adresse civique 454;

Que les frais de notaire ou tout autre frais relatif à cette vente sont à la charge de l'acheteur.

**Rapport du  
directeur des  
services incendie**

Aucun rapport du directeur du service des incendies.

**Rapport de  
l'inspecteur  
municipal**

Le rapport mensuel de l'inspecteur municipal est déposé.

**6077-08-2017  
Avis de motion  
règlement de  
zonage 59-2006-19**

Avis de motion est donné par Léo Choquette qu'à une séance régulière ou spéciale sera adopté le règlement de zonage no. 59-2006-19 relatif aux boîtes de dons, aux remises, aux potagers et à la protection des arbres.

**6078-08-2017  
Autorisation  
signature d'un  
bail (sentier)**

Attendu que l'élaboration d'un projet de sentier est à se concrétiser par des bénévoles et avec l'accord du propriétaire concerné et que la municipalité est en accord avec ledit projet pour le bénéfice des citoyens;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que mesdames Andrée Clouâtre, mairesse ou Sylvie Larose Asselin, directrice générale soient autorisées à signer un bail de 5 ans pouvant être reconduit avec le propriétaire des lieux;

À vérifier que le propriétaire soit ajouté à la police d'assurance municipale à titre de « propriétaire pour un terrain utilisé à des fins municipales».

**6079-08-2017  
CIMA +**

Attendu que la municipalité a requis les services de Cima +Senc pour l'agrandissement du centre récréatif à titre d'ingénieur au projet et qu'une demande du 3<sup>ième</sup> versement au montant de 8 320.73\$ incluant les taxes applicables a été effectuée;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 3<sup>e</sup> versement au montant de 8 320.73\$ taxes incluses à Cima + Senc pour le projet de l'agrandissement du Centre récréatif.

**6080-08-2017**  
**Électrimat**  
**luminaires**  
**(jeu de pétanque)**

Attendu que la municipalité a reçu la facture no. 109822 d'Électrimat pour l'acquisition d'un luminaire dans le parc des Petits-Bonheurs;

En conséquence, il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 3 235.73.\$ incluant les taxes applicables à Électrimat pour ledit lampadaire.

**6081-08-2017**  
**Avis de motion**

Attendu que le MAMOT a informé les municipalités des nouvelles rémunérations à octroyer lors d'élections ou de référendums municipaux;

En conséquence, avis de motion est donné par Léo Choquette afin que le règlement 142-2013-1 soit modifié par l'adoption du règlement 142-2013-2 afin de se conformer aux nouvelles normes payables lors d'élections ou référendums municipaux.

**6082-08-2017**  
**Autorisation**  
**signature entente**  
**aréna de Bedford**

Attendu que la municipalité d'Henryville par sa résolution no. 6055-07-2017 a décidé à la majorité des voix de participer à l'entente de l'aréna de Bedford;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Valérie Lafond, il est résolu d'autoriser la mairesse Mme Andrée Clouâtre ainsi que la directrice générale/ secrétaire-trésorière Mme Sylvie Larose Asselin à signer ladite entente de partenariat avec l'aréna de Bedford ainsi que l'addenda no. 2.

**6083-08-2017**  
**Autorisation**  
**signature**  
**demande de don**  
**d'arbres**

Attendu que le programme de reboisement social d'arbre-évolution a été présenté et que son objectif est de financier les projets de plantation d'arbres et d'arbustes des entités publiques et citoyennes de la province;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise mesdames Andrée Clouâtre, mairesse et Sylvie Larose Asselin, directrice générale à signer et remplir tout document relatif à ce programme.

**6083A-08-2017**  
**Appui au Comité**  
**de pilotage**  
**dérogation au**  
**RPEP**

Attendu qu'une demande a été faite par le Comité de pilotage de la démarche commune en faveur d'une dérogation au RPEP concernant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville appuie la démarche faite par le Comité de pilotage et expédie la résolution à M. Richard E. Langelier, juriste et sociologue;

Que la municipalité expédie également la résolution au MDDELCC.

**Période de questions**

Quelques questions ont été posées.

**6084-08-2017**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21:32 hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Geneviève Lavoie*

.....  
*Andrée Clouâtre, mairesse*

.....  
*Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe*

*« Je, Andrée Clouâtre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

